



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

2013

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	4
Préface du Président	5
Composition de la Commission fédérale des maisons de jeu	6
Activités de la Commission	7
Rencontres et échanges	8
Surveillance des maisons de jeu	9
Exploitation des jeux	9
Protection sociale	9
Lutte contre le blanchiment d'argent	11
Finances et organisation interne	11
Événements particuliers	12
Collaboration avec les cantons	12
Impôt sur les maisons de jeu	13
Produit brut des jeux et impôt	13
Allègements fiscaux	13
Le jeu d'argent en dehors des casinos	15
Jeux d'argent légaux	15
Jeux d'argent illégaux	15
Procédures pénales	15
Jeux de hasard en ligne	17
Relations internationales	18
Ressources	19
Personnel	19
Finances	19
Annexes	21
Données financières consolidées des maisons de jeu	21
Données financières par maison de jeu	24
Bad Ragaz	24
Baden	25
Bâle	26
Berne	27
Courrendlin	28
Crans-Montana	29

Davos	30
Granges-Paccot.....	31
Interlaken	32
Locarno.....	33
Lugano	34
Lucerne	35
Mendrisio	36
Meyrin	37
Montreux.....	38
Neuchâtel	39
Pfäffikon	40
Schaffhouse	41
Saint-Gall	42
Saint-Moritz.....	43
Zurich.....	44

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
DFJP	Département fédéral de justice et police
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'Action Financière
GREF	Gaming Regulators European Forum
ICE	International Casino Exhibition
IFRS	International Financial Reporting Standards
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent ; RS 955.0)
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu ; RS 935.52)
LTrans	Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence ; RS 152.3)
MROS	Money Laundering Reporting Office Switzerland
OJH	Ordonnance du DFJP du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (ordonnance sur les jeux de hasard ; RS 935.521.21)
OLMJ	Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu ; RS 935.521)
PBJ	Produit brut des jeux
Secrétariat	Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu
SEDC	Système électronique de décompte et de contrôle
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Le 1er février 2013, j'ai repris la présidence de la Commission fédérale des maisons de jeu.

Mon expérience de membre de la CFMJ, alliée à l'appui et à l'introduction de mon prédécesseur le Dr. Benno Schneider, ainsi que du Directeur, a rendu possible une reprise sans heurts de cette fonction. Je remercie les membres de la Commission et les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat de leur accueil et de leur coopération constructive.

Au début de mon activité, je me suis fixé comme objectif de mieux connaître la situation des maisons de jeu, leur exploitation, ainsi que leurs organes. Des visites sur site et des entretiens m'ont procuré un aperçu de grande valeur du paysage des casinos. En outre, le contact personnel avec les responsables

forme une précieuse base pour l'activité de surveillance. Je poursuivrai ces visites durant l'année en cours.

L'année sous revue a été particulièrement marquée par les travaux intensifs d'élaboration de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. De mon point de vue, ce projet est en bonne voie, et il faut espérer qu'il ne souffrira d'aucun retard. Certains domaines, en particulier les jeux online et les tournois de poker, demandent à être urgemment réglementés. Par ailleurs, il faut espérer que les réglementations éprouvées de l'actuelle loi sur les maisons de jeu ne subissent pas de modifications fondamentales dans le cadre de la nouvelle législation sur les jeux d'argent.

Dr. H. Bürgi

COMPOSITION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

Président

Hermann Bürgi
Dr. iur., ancien conseiller aux Etats et ancien conseiller d'État, avocat, Thurgovie

Vice-président

Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat, directeur de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg, avocat

Membres

Véronique Hermanjat Schulz
Experte diplômée en tourisme, directrice de Passion for People SA et directrice pour la Suisse romande de l'Ecole Internationale de Tourisme à Lausanne

Marianne Johanna Hilf
Prof. Dr. iur., Université de Berne

Sarah Protti
Lic. ès sc. écon. publ., experte fiscale diplômée, MAS LCE, experte réviseur, Lugano

Hansjörg Znoj
Prof. Dr. phil., Université de Berne

Direction du Secrétariat

Jean-Marie Jordan
Directeur

Ruedi Schneider
Directeur suppléant, chef de la division Surveillance

Andrea Wolfer
Cheffe de la division Enquêtes

Niklaus Müller
Chef État-major – Impôts

Stephanie Boschung
Cheffe de la section Surveillance des conditions de la concession

Jean-Jacques Carron
Chef de la section Surveillance de l'exploitation des jeux

Corinne Bammerlin
Cheffe des Services centraux

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) est une commission indépendante des autorités administratives, composée d'experts nommés par le Conseil fédéral. Un membre au moins est nommé sur proposition des cantons. Elle est dotée d'un Secrétariat permanent. La commission assure la surveillance des maisons de jeu, veille à ce que les dispositions légales soient respectées et prend les décisions nécessaires à l'application de la loi.

Suite au retrait de Benno Schneider à la fin de janvier 2013, le Conseil fédéral a nommé un nouveau président en la personne de Hermann Bürgi, membre de la Commission depuis le 1er avril 2012. La Commission a nommé, le 25 avril 2013, Erwin Jutzet à la fonction de vice-président. La CFMJ compte six membres depuis le 1er février 2013.

La Commission s'est réunie à neuf reprises pendant l'année sous revue. Au début de chaque séance, le président et le directeur du Secrétariat ont fait le point sur les affaires courantes. Les membres ont ensuite discuté des affaires générales et des tâches dévolues à la CFMJ en vertu de la loi sur les maisons de jeu (LMJ), arrêtant les décisions qui s'imposaient. Ils se sont aussi penchés sur de nouveaux sujets et ont adopté, pour certains d'eux, des décisions de principe.

En 2013, la CFMJ a aussi prononcé, en sa qualité d'autorité judiciaire, des décisions de confiscation et des décisions pénales. Elle a en outre été amenée, dans le cadre de procédures administratives, à trancher des questions de délimitation afin de déterminer, par exemple, si les jeux proposés sur une machine à sous doivent être qualifiés de jeux de hasard ou de jeux d'adresse. Le Secrétariat était chargé d'instruire, à l'attention de la Commission, les cas relevant du droit pénal et de préparer les

documents et la proposition nécessaires pour le prononcé de la décision.

La Commission a par ailleurs nommé, sur proposition des cantons, les fonctionnaires enquêteurs cantonaux.

La mise en service de tables de jeu semi-automatiques a été autorisée dans une maison de jeu.

La CFMJ a aussi eu à examiner la notion de mise dans les jeux gagnants au sens de la LMJ et la procédure à suivre lorsqu'une personne commet plusieurs infractions.

Comme ils l'avaient fait l'année précédente, les membres de la Commission se sont penchés sur les implications concrètes de l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 12 mars 2012, qui pose le principe de la qualification préalable par la CFMJ des machines à sous servant aux jeux de hasard (précisions dans le chapitre procédures pénales).

La Commission a pris connaissance du jugement du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 26 juin 2013 : dans son arrêt, le TAF a confirmé sur le principe la décision de la CFMJ, qui avait sanctionné une maison de jeu pour non-respect de ses obligations de diligence, car elle n'avait pas appliqué les mesures et les processus définis dans son programme de mesures sociales.

Les travaux relatifs à la nouvelle loi sur les jeux d'argent ont aussi occupé la CFMJ pendant l'année écoulée : le président de la Commission est membre de la haute direction politique du projet tandis que le directeur a représenté la CFMJ lors des séances du groupe d'experts chargé de rédiger le projet de loi. Cette double participation a permis de tenir

les membres de la Commission informés de l'avancement des travaux. Ceux-ci ont souligné l'importance d'une entrée en vigueur rapide de la nouvelle loi afin d'apporter notamment une réponse à trois problématiques urgentes, à savoir la réglementation des jeux de hasard en ligne, l'autorisation restreinte de tournois de poker en dehors des maisons de jeu titulaires d'une concession et la détermination des conditions pour la prochaine procédure d'attribution de concessions.

RENCONTRES ET ÉCHANGES

Le président et le directeur se sont rendus, en 2013, dans les maisons de jeux représentant les huit différents groupes d'actionnaires. Ils étaient accompagnés, pour chacune de ces visites, d'un membre de la Commission. Les discussions avec les dirigeants de ces établissements ont permis pour l'essentiel

d'aborder les attentes mutuelles tant de la CFMJ que des maisons de jeu.

La Commission a reçu, le 18 décembre 2013, une délégation du comité de la Fédération suisse des casinos (FSC) pour des échanges portant notamment sur la conception des mesures de protection sociale dans les maisons de jeu, sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent et sur la situation économique de la branche suisse des casinos.

A l'occasion de leur rencontre en octobre 2013, les présidents et les directeurs de la CFMJ et de la Commission des loteries et paris (Comlot) se sont entretenus de la collaboration entre les deux autorités, plus particulièrement dans les domaines de la poursuite des jeux de hasard illégaux et des mesures de protection sociale.

SURVEILLANCE DES MAISONS DE JEU

EXPLOITATION DES JEUX

Conformément aux objectifs opérationnels fixés, chaque maison de jeu a fait l'objet de deux inspections ordinaires en 2013. Les contrôles ont porté, d'une part, sur le programme de mesures sociales, la gestion et le respect des dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, d'autre part, sur l'exploitation des jeux de table et des machines à sous et, plus particulièrement, sur les aspects techniques et les dispositifs de surveillance. Concernant ce second volet des inspections, la CFMJ a constaté que des progrès avaient été accomplis ces dernières années. Presque tous les établissements emploient désormais des caméras à haute résolution, qui permettent de suivre tous les faits liés au jeu avec une qualité optimale.

Les observations faites lors des inspections ont donné lieu, le plus souvent, à des mesures d'amélioration ponctuelles. La CFMJ n'a relevé

aucun manquement grave. Dans l'ensemble, le Secrétariat a conclu au sérieux du travail effectué par les casinos.

Amené à se prononcer sur un grand nombre de demandes des maisons de jeu, le Secrétariat a rendu 358 décisions, dont 266 concernaient des modifications de l'offre de jeux.

La Commission a aussi eu à examiner pour la première fois en 2013 des demandes d'installation de tables de jeu semi-automatiques. Si leur mise en service implique des investissements importants, ces tables permettent ensuite aux casinos de réduire leurs frais de personnel. En outre, l'emploi de jetons virtuels et la comptabilisation électronique renforcent la sécurité du jeu, puisqu'ils empêchent entre autres dans une large mesure les tricheries.

PROTECTION SOCIALE

La loi oblige les casinos suisses à se doter d'un système efficace de protection contre la dépendance au jeu, de manière à prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu (art. 2 LMJ). Une prévention sociale performante est aussi importante pour des questions d'image. Les efforts déployés en la matière par les maisons de jeu sont scrutés tant par les médias que par les politiques, qui accordent toujours plus d'attention à cette thématique sensible. Les maisons de jeu définissent dans leur programme de mesures sociales notamment les procédures prévues pour permettre l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes du jeu. Elles sont en particulier tenues d'exclure des jeux les clients insolubles ou qui

ne remplissent pas leurs obligations financières, de même que ceux qui engagent des mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune (art. 22 LMJ).

Dans le modèle suisse de surveillance des maisons de jeux, celles-ci sont entièrement responsables du respect des normes légales pertinentes. Partant, elles décident de manière autonome de la façon dont elles entendent concrétiser les dispositions visant à prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu – des dispositions qui, il y a lieu de le rappeler, étaient uniques en leur genre en Europe au moment de leur adoption. Les établissements disposent donc d'un pouvoir d'appréciation pour mettre en œuvre les me-

sures de protection sociale, en particulier en ce qui concerne les exclusions des jeux. L'évaluation des risques à laquelle ils doivent se livrer avant de prononcer ce type de mesure est à n'en pas douter un exercice délicat : des exclusions prématurées ou inutiles peuvent avoir des incidences sur le produit brut des jeux ; à l'inverse, ne pas exclure une personne des jeux alors que les conditions sont réunies ou ne l'exclure que tardivement peut avoir des conséquences relevant du droit de la surveillance et du droit civil.

Vu l'importance que revêt la prévention des conséquences socialement dommageables du jeu, la CFMJ, en sa qualité d'autorité de surveillance, prête une attention particulière au respect des règles en matière de protection sociale. C'est pourquoi la mise en œuvre du programme de mesures sociales a donné lieu à une inspection dans les 21 casinos suisses. Les contrôles concernaient, notamment, les procédures définies par les maisons de jeu, les connaissances des responsables et des collaborateurs chargés de la mise en œuvre, de même que les modalités de coopération avec des centres de prévention et de traitement. Mais les vérifications ont porté avant tout sur la documentation que les maisons de jeu établissent sur les personnes qui, dans le cadre d'une détection précoce, ont fait l'objet de clarifications et de mesures spécifiques, comme une exclusion des jeux. La CFMJ s'est assurée en particulier que les maisons de jeu avaient bien recueilli toutes les informations pertinentes et que leurs décisions étaient mo-

tivées de manière transparente. Lorsque des manquements ont été constatés, les maisons de jeu concernées ont été invitées par écrit à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

Afin de s'acquitter plus efficacement encore de leurs obligations, plusieurs établissements ont modifié leur programme de mesures sociales pendant l'année sous revue. Les changements opérés concernaient notamment les processus applicables pour détecter rapidement des clients susceptibles de développer un comportement problématique face au jeu. Les clarifications menées par la Commission après que divers clients s'étaient plaints d'avoir été exclus des jeux ou de ne pas avoir obtenu la levée de la mesure n'ont pas révélé d'irrégularités de la part des établissements concernés.

Tout comme les années précédentes, les responsables des programmes de mesures sociales et les directeurs des casinos ont été conviés à Berne pour un échange d'expériences. Cette rencontre a été l'occasion de leur fournir des informations générales concernant l'activité de la Commission, mais aussi de leur présenter une série de constats réalisés lors des inspections, d'aborder la jurisprudence ainsi que la future loi sur les jeux d'argent. Les participants ont ensuite eu la possibilité de s'entretenir sur les processus appliqués dans leurs établissements respectifs.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les maisons de jeu sont des intermédiaires financiers et ont, à ce titre, des obligations de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont tenues non seulement de vérifier l'identité des clients et d'identifier l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales concernées, mais aussi d'enregistrer les transactions et de procéder à des clarifications en cas de relations d'affaires ou de transactions présentant des risques accrus. Elles doivent signaler leurs soupçons au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Une inspection portant sur la mise en œuvre des telles mesures a eu lieu en 2013 dans chaque maison de jeu. Les contrôles ont porté principalement sur la tenue de la documentation, en particulier l'enregistrement des transactions, ainsi que sur les connaissances des responsables.

Dans quelques maisons de jeu des problèmes ont été constatés dans le contrôle des personnes politiquement exposées pour les étrangers domiciliés en Suisse, dans la qualité

du contrôle interne, ainsi que dans la documentation relative aux clarifications liées à la lutte contre le blanchiment d'argent. Les adaptations nécessaires ont été faites par les maisons de jeu suite aux remarques de la Commission.

Des représentants de tous les casinos suisses ont été accueillis à Berne en début d'année pour discuter de thèmes en relation avec la lutte contre le blanchiment d'argent. La CFMJ a également participé à la séance de coordination des autorités de contrôle de la loi sur le blanchiment d'argent, et à la rencontre des organismes d'autorégulation suisses organisée par l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). Par ailleurs, la CFMJ a pris part au groupe de travail pour la mise en œuvre des recommandations révisées du groupe d'action financière (GAFI), ainsi qu'à celui pour l'évaluation nationale des risques. Elle a, en outre, apporté des commentaires à plusieurs reprises lors des consultations sur ces deux thèmes.

FINANCES ET ORGANISATION INTERNE

Les maisons de jeux sont tenues de soumettre au Secrétariat un rapport explicatif conformément aux dispositions de l'art. 76 OLMJ. Chaque rapport est examiné et fait l'objet d'une discussion individuelle avec le réviseur responsable. De plus, sur la base des observations faites, des mesures appropriées ont été prises.

En sus des discussions individuelles, le Secrétariat a également convié les réviseurs des casinos à une réunion d'échange d'expériences à Berne. Cette rencontre a été organisée afin de discuter notamment des adaptations à apporter au rapport explicatif pour la collaboration future. Elle vise également à favoriser les échanges entre les réviseurs. De plus, afin de vérifier qu'une rentabilité est garantie à long terme et que l'établissement est économi-

quement viable, le Secrétariat a demandé à trois maisons de jeux des plans d'affaires détaillés sur cinq ans. Dans ce cadre, une analyse de plausibilité des calculs de rentabilité et des mesures stratégiques entreprises a été réalisée. Des rencontres avec les intéressés ont permis de discuter notamment des buts financiers et des premiers résultats. L'analyse des données financières relatives à l'exercice 2013 révèle que le produit brut des jeux (PBJ) s'est stabilisé par rapport à l'évolution rencontrée durant les années précédentes. Toutefois, certains casinos ont connu des variations de chiffre d'affaires plus importantes puisque la répartition du PBJ a été modifiée suite à l'ouverture des maisons de jeu de Neuchâtel et de Zurich. La part moyenne des fonds propres est restée stable à 64%. La rentabilité des

fonds propres est passée de 14 % (2012) à 17.5 % (2013). Le montant total des dividendes distribués en 2013 s'est élevé à 87 millions de francs (93 millions l'année précédente).

Une maison de jeu a été concernée par la modification de ses statuts suite à la fusion des concessions d'implantation et d'exploitation.

Il s'agissait de la dernière maison de jeu à connaître cette distinction entre les deux concessions.

ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS

Quelques casinos ont enregistré, au printemps de 2013, des pertes importantes aux tables de jeux qu'ils n'étaient pas en mesure d'expliquer. Les clarifications spécifiques effectuées par le Secrétariat ont révélé qu'une partie du matériel de jeu avait atteint la fin de son cycle de vie. En effet, sur certaines cuvettes de roulette, des numéros sortaient à une fréquence excessive d'un point de vue statistique. Un joueur qui aurait eu connaissance de cette anomalie aurait pu en tirer profit, au détriment de l'établissement bien sûr, mais aussi de l'AVS, puisque le montant de l'impôt sur les maisons de jeu s'en trouverait ainsi réduit. Les établissements concernés ont été invités à prendre des mesures pour que le caractère aléatoire du jeu soit à nouveau garanti.

Pendant l'année sous revue, le TAF a jugé un recours formé contre la sanction de près de cinq millions de francs infligée par la CFMJ à un casino qui n'avait pas exclu des jeux un

client qui jouait des sommes dépassant nettement ses moyens. Même s'il a ramené le montant de la sanction à trois millions de francs environ, le TAF a confirmé pour l'essentiel l'argumentation de la Commission. L'affaire a été portée devant le TF. Ce recours ne porte toutefois pas tant sur la mise en œuvre des prescriptions du programme de mesures sociales que sur l'application de dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme.

La découverte d'un vol de jetons de la part d'un cadre dans une maison de jeu à fin 2012 a conduit la CFMJ à ouvrir une enquête administrative. Les images de la vidéosurveillance ont permis de clarifier le mode opératoire, le préjudice subi et les responsabilités. Des mesures de sécurité supplémentaires et une correction de sa déclaration du PBJ ont été imposées à la maison de jeu concernée.

COLLABORATION AVEC LES CANTONS

La CFMJ a conclu des conventions de collaboration pour la surveillance des casinos avec la plupart des cantons d'implantation. Suite à l'ouverture du casino de Neuchâtel, une convention entre le canton de Neuchâtel et la CFMJ a été conclue. Afin de maintenir un bon niveau de connaissances dans ce domaine hautement spécialisé, la CFMJ organise annuellement une séance de formation à

l'attention des fonctionnaires cantonaux mandatés pour effectuer des contrôles dans les casinos. Pendant l'année sous revue, cette formation a permis de sensibiliser les inspecteurs à différents risques de tricheries et de leur montrer les mesures de sécurité mises en place dans un grand casino pour s'en prémunir.

PRODUIT BRUT DES JEUX ET IMPÔT

En 2013, les casinos ont généré un PBJ de 746,2 millions de francs (cf. tableau récapitulatif à la fin du présent chapitre), soit 11.3 millions de francs de moins que l'année précédente (2012 : 757,5 millions de francs; - 1,5 %). Cette situation est à imputer principalement à la concurrence de l'offre de jeu proposée dans les pays voisins et à l'offre croissante de jeu en ligne. Il est intéressant de noter que l'ouverture de deux nouvelles maisons de jeu à la fin de 2012 a permis de compenser presque entièrement le recul du produit brut des jeux.

Le PBJ est généré en premier lieu par les machines à sous, qui ont rapporté à elles seules 604,6 millions de francs (81 % du PBJ total), soit une diminution de 17 millions de francs par rapport à 2012 (- 2,7 %). La part des jeux de table s'est élevée quant à elle à 141.5 millions de francs (19 % du PBJ total) et a augmenté de 5,7 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (+ 4,2 %). Les maisons de jeu ont versé un impôt d'un montant total de 356,5 millions de francs, ce qui représente une baisse des recettes fiscales de 17,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (- 4,6 %). Sur ce montant, 305 millions de francs ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (- 4,5 %) et 51,5 millions de francs ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (- 5,2 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 47,78 % (50,66 % pour les établissements au bénéfice d'une concession A et 43,42 % pour les établissements au bénéfice d'une concession B).

Pendant l'année sous revue, les recettes d'impôt sur le jeu inscrites aux compte d'État se sont élevées à 308 millions, alors que 376 millions de francs ont été versés au fond de

compensation de l'AVS (recettes de 2011)¹. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS sur une base bisannuelle.

ALLÈGEMENTS FISCAUX

Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt pour les casinos de type B, pour autant que les bénéfices de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique (art. 42, al. 1, LMJ). Au cours de l'année sous revue, trois maisons de jeu ont demandé à bénéficier d'un tel allègement. Les contributions déclarées s'élèvent à 6.9 millions de francs et correspondent à une réduction d'impôt de 2,4 millions de francs au total.

¹ Les montants relatifs à l'impôt sur les maisons de jeu inscrits au compte d'État diffèrent des valeurs figurant dans le tableau ci-après. Cette différence tient principalement au fait que la période de référence n'est pas la même pour le rapport annuel et pour le compte d'État. En effet, dans ce dernier, ce sont les recettes réalisées durant la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de septembre (soit le dernier trimestre de l'exercice précédent et les trois premiers trimestres de l'exercice sous revue) qui sont prises en compte alors que dans le tableau de ce chapitre, l'année civile est déterminante.

Maisons de jeu

2013

2012

	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
Baden	66'697'540	52.26%	34'857'815	34'857'815	0	92'244'230	58.54%	53'995'384	53'995'384	0
Bâle	69'671'958	52.99%	36'920'371	36'920'371	0	71'248'789	53.38%	38'031'640	38'031'640	0
Berne	51'874'981	48.65%	25'238'739	25'238'739	0	57'120'211	49.92%	28'516'935	28'516'935	0
Lugano	50'403'221	48.30%	24'343'949	24'343'949	0	53'882'058	49.14%	26'476'876	26'476'876	0
Lucerne	38'961'571	45.57%	17'754'056	17'754'056	0	44'902'021	46.98%	21'093'662	21'093'662	0
Montreux	78'593'480	55.19%	43'372'143	43'372'143	0	84'571'664	56.66%	47'918'040	47'918'040	0
Saint-Gall	32'359'543	44.04%	14'250'165	14'250'165	0	36'987'416	45.11%	16'683'267	16'683'267	0
Zurich	60'990'184	50.87%	31'023'571	31'023'571	0	10'256'357	50.72%	5'201'887	5'201'887	0
Total A	449'552'478	50.66%	227'760'807	227'760'807	0	451'212'746	52.73%	237'917'691	237'917'691	0
Bad Ragaz	20'068'801	41.39%	8'306'305	4'983'783	3'322'522	21'115'499	41.60%	8'783'130	5'269'878	3'513'252
Courrendlin	15'968'446	40.65%	6'491'432	3'894'859	2'596'573	17'978'910	41.00%	7'370'720	4'422'432	2'948'288
Crans-Montana	17'272'910	24.93%	4'305'768	2'583'461	1'722'308	18'116'829	27.35%	4'954'659	2'972'796	1'981'864
Davos	2'767'619	26.67%	738'032	442'819	295'213	2'672'164	26.67%	712'577	427'546	285'031
Granges-Paccot	22'395'715	39.76%	8'905'307	5'343'184	3'562'123	26'463'966	40.47%	10'709'942	6'425'965	4'283'977
Interlaken	11'855'271	40.11%	4'755'661	2'853'397	1'902'264	12'122'675	40.14%	4'865'910	2'919'546	1'946'364
Locarno	21'655'747	41.71%	9'031'643	5'418'986	3'612'657	23'418'278	42.07%	9'851'591	5'910'955	3'940'636
Mendrisio	57'089'399	47.25%	26'973'227	16'183'936	10'789'291	63'674'070	48.10%	30'624'902	18'374'941	12'249'961
Meyrin	63'779'624	51.55%	32'877'348	19'726'409	13'150'939	66'009'646	52.09%	34'386'607	20'631'964	13'754'643
Neuchâtel	19'287'616	41.24%	7'954'427	4'772'656	3'181'771	2'382'224	41.84%	996'611	597'967	398'644
Pfäffikon	30'118'174	43.53%	13'109'678	7'865'807	5'243'871	36'926'643	45.09%	16'650'754	9'990'452	6'660'302
Schaffhouse	11'252'009	40.07%	4'508'324	2'704'994	1'803'329	12'287'518	40.16%	4'934'320	2'960'592	1'973'728
Saint-Moritz	3'095'569	26.67%	825'485	495'291	330'194	3'143'912	26.67%	838'377	503'026	335'351
Total B	296'606'901	43.42%	128'782'637	77'269'582	51'513'055	306'312'335	44.29%	135'680'100	81'408'060	54'272'040
Total A+B	746'159'379	47.78%	356'543'444	305'030'389	51'513'055	757'525'081	49.32%	373'597'791	319'325'751	54'272'040

JEUX D'ARGENT LÉGAUX

Les cantons peuvent autoriser l'exploitation de jeux d'argent d'adresse sur leur territoire (art. 106, al. 3, let. C, Cst). Afin d'éviter la prolifération de jeux automatiques de pseudo-adresse, la législation prévoit que tous les appareils à sous, qu'ils servent aux jeux d'adresse ou de hasard, doivent être présentés à la CFMJ préalablement à leur mise en circulation. L'examen de la CFMJ prend place dans le cadre d'une procédure formelle régie par la loi fédérale sur la procédure administrative. Il s'avère souvent complexe, car les jeux présentent généralement à la fois des éléments faisant appel à l'adresse du joueur et des composantes dépendant du hasard. Il s'agit donc d'en examiner les relations et l'importance, au besoin à l'aide d'experts externes indépendants. Cette analyse technique et juridique aboutit finalement à une décision constatant la nature du jeu susceptible de recours au TAF, puis au TF. Seuls les appareils qualifiés comme jeux d'adresse peuvent ensuite être exploités dans les treize cantons qui les autorisent, aux conditions fixées par eux. Toute personne qui a un intérêt digne de protection peut en outre demander à la CFMJ de

qualifier un appareil à sous. Il peut alors s'agir non seulement de distinguer un jeu de hasard d'un jeu d'adresse, mais également un jeu d'argent d'un simple jeu de divertissement ou encore un jeu soumis à la LMJ d'un jeu sortant de son champ d'application, notamment un jeu relevant de la législation sur les loteries pour l'application de laquelle les cantons sont seuls compétents.

Au 1^{er} janvier 2013, sept procédures de qualification ouvertes l'année précédente étaient encore en cours. Durant l'année sous revue, six nouveaux appareils ont été présentés à la CFMJ qui a reconnu le caractère de jeu d'adresse de deux d'entre eux. Dans un cas, la CFMJ a examiné des modifications apportées à une machine préalablement qualifiée de jeu d'adresse et constaté qu'elles n'en changeaient pas la nature. Elle a de surcroît estimé que deux des appareils présentés n'étaient pas soumis à la LMJ. Enfin, quatre requêtes ont été retirées. À la fin de l'année, quatre appareils étaient encore en cours d'examen.

JEUX D'ARGENT ILLÉGAUX

PROCÉDURES PÉNALES

Depuis l'interdiction faite au juge pénal de qualifier les appareils à sous dans le cadre de la procédure pénale découlant de l'arrêt du Tribunal fédéral du 16 mars 2012, les procédures administratives de qualification des jeux jouent un rôle essentiel dans le traitement des affaires pénales. Pour qu'une condamnation pénale puisse intervenir, il faut que la CFMJ ait préalablement qualifié les jeux comme appareils à sous servant aux jeux de hasard dans le cadre d'une procédure administrative for-

melle. Si, au moment de la commission de l'acte, une offre de jeu n'a pas encore été formellement qualifiée dans le cadre d'une procédure administrative, l'auteur ne peut plus être poursuivi pour avoir organisé des jeux de hasard illégaux au sens de l'art. 56, al. 1, let. A, LMJ, mais uniquement pour avoir enfreint d'autres dispositions pénales de la loi sur les maisons de jeu. En cas de soupçon d'offre illégale, une procédure pénale est ouverte, une instruction est menée avec toutes

les mesures de contrainte et d'administration des preuves nécessaires (perquisitions, séquestres, auditions, analyses) et, en l'absence de qualification, une procédure administrative est simultanément engagée afin de qualifier les jeux en cause. L'enquête est achevée après la clôture de la procédure administrative et l'entrée en force de la décision qualifiant les jeux en tant qu'appareils à sous servant aux jeux de hasard, puis la Commission décerne un mandat de répression.

Selon le TF, l'exploitation d'appareils à sous servant aux jeux de hasard qui, au moment des faits, n'ont pas encore été qualifiés comme tels dans une procédure administrative, ne peut plus être réprimée comme organisation ou exploitation de jeux de hasard au sens de l'art. 56, al. 1, let. A, LMJ. Si une telle exploitation devait ne pas pouvoir être sanctionnée par une autre disposition pénale de la LMJ, cela conduirait à un résultat absurde : bien que la loi soit conçue pour prohiber l'exploitation des appareils à sous servant aux jeux de hasard à l'extérieur des maisons de jeu, les appareils qui n'ont pas encore été qualifiés comme tels échapperaient en effet à cette interdiction, et ce nonobstant le fait que tous les appareils à sous doivent être présentés à la CFMJ avant d'être mis en circulation. Depuis l'arrêt précité du TF, la CFMJ poursuit donc les auteurs de tels actes en application d'autres dispositions de la LMJ dans le but d'éviter une lacune injustifiable de punissabilité. Une procédure pilote est actuellement pendante devant les instances judiciaires dans le cadre de laquelle cette pratique sera examinée. L'administration des preuves pour les procédures administratives nécessite beaucoup de travail et est menée avec succès grâce à une étroite collaboration avec les corps de police cantonaux.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a notifié des projets de décisions de qualification pour une centaine de jeux environ afin que les parties concernées puissent prendre position dans le cadre de l'exercice du droit

d'être entendu. Elle a déjà pu se prononcer définitivement sur 28 jeux. Ces décisions ont cependant été contestées et sont actuellement pendantes auprès du TAF. Dès qu'elles seront entrées en force, les auteurs de nouvelles infractions pourront à nouveau être condamnés pour avoir organisé des jeux illégaux au sens de l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ, tandis que les auteurs d'actes faisant déjà l'objet de procédures pénales seront jugés pour avoir enfreint d'autres dispositions de la loi sur les maisons de jeu.

Durant l'année sous revue, la CFMJ a ouvert 115 nouvelles procédures pénales ; 90% concernent des offres de jeux en ligne parmi lesquelles il faut distinguer deux cas de figure :

D'une part, certaines offres consistent en l'installation, dans les établissements publics, de terminaux spécifiquement configurés pour permettre l'accès à différentes plateformes de jeux de hasard. Elles sont liées à l'exploitant de l'établissement tant au niveau de la distribution que de la comptabilité (encaissement des mises et paiement des gains). Lors de ses perquisitions, la CFMJ a souvent rencontré, conjointement, des offres de paris illégaux qu'elle a dénoncées aux autorités cantonales compétentes.

D'autre part, il existe des sites internet légaux dans les pays dans lesquels ils sont exploités et qui, faute de mesures de blocage, sont accessibles aux joueurs se trouvant en Suisse (au moyen de n'importe quel ordinateur). Ces offres ne présentent en règle générale aucun lien de rattachement pénal avec la Suisse ou des liens qui ne peuvent être suffisamment établis.

Parallèlement aux procédures administratives, la CFMJ a mené l'instruction jusqu'au stade de l'examen de la qualification des jeux dans 35 procédures pénales de l'année écoulée et dans 145 cas antérieurs. En outre, la Commission a jugé 33 procédures concernant des jeux non automatiques. Enfin, 8 affaires de

l'exercice sous revue et 15 cas antérieurs ont été classés faute de preuves suffisantes.

JEUX DE HASARD EN LIGNE

Sur proposition de la CFMJ, le Conseil fédéral a chargé le DFJP, en avril 2009, de préparer les bases légales permettant, d'une part, l'octroi de concessions pour l'organisation, jusqu'à ce jour interdite, de jeux de hasard au moyen d'internet et, d'autre part, la mise en œuvre

d'instruments efficaces de lutte contre le marché illégal de jeux de hasard en ligne.

Les résultats et les conclusions du groupe de travail dirigé par la CFMJ dans le cadre de ce mandat sont désormais inclus dans les travaux d'élaboration de la nouvelle législation qu'il est prévu de mettre en vigueur en 2018 pour réglementer les deux secteurs de jeux de hasard (jeux de casinos d'une part et jeux de loterie et paris d'autre part).

En février 2013, des représentants du Secrétariat se sont rendus au salon international dédié aux jeux de hasard (International Casino Exhibition, ICE), qui se tient tous les ans à Londres. Cette exposition a permis d'aborder une série de questions et de thèmes avec les laboratoires reconnus par la CFMJ et les fabricants de machines à sous et de matériel pour jeux de table.

Le directeur du Secrétariat a participé, en juin 2013, à la conférence annuelle des autorités européennes de surveillance (Gaming Regulators European Forum, GREF), organisée à Riga. Les délégués y ont notamment été informés de la décision de l'Union européenne de se limiter à formuler des recommandations concernant les jeux sur internet. Les États membres disposent ainsi d'une large marge d'interprétation. Ils ont aussi discuté de questions touchant à la lutte contre le blanchiment d'argent et de la problématique grandissante des jeux gratuits proposés sur des plateformes sociales.

Le 17 juin 2013 s'est tenue à Londres une conférence consacrée à la prévention des conséquences socialement dommageables du jeu. Parmi les principales préoccupations abordées figuraient la proportion de jeunes jouant à des jeux en ligne et les jeux gratuits proposés toujours plus fréquemment pour inciter à jouer à des jeux d'argent.

Des représentants du Secrétariat ont aussi pris part en 2013 à la table ronde annuelle des autorités européennes chargées de réglementer le secteur des jeux d'argent (« Annual European Regulators Round Table »). Les participants se sont penchés en particulier sur les questions du développement de la législation en matière de jeux en ligne et de la protection des joueurs.

Un échange tripartite d'informations entre l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse sur les développements récents en matière de jeux de hasard et de protection des joueurs s'est tenu à Berne en juin 2013. Les participants se sont entretenus des travaux législatifs en cours dans leurs pays respectifs et des méthodes visant la détection précoce des joueurs problématiques.

Le directeur du Secrétariat a pris part, à la fin du mois d'août 2013 à Ascona, à l'Académie des dépendances, qui avait pour titre « Ascèse ou excès – Compétence en matière de consommation : entre responsabilité individuelle et responsabilité collective ».

RESSOURCES

PERSONNEL

Au 31 décembre 2013, la CFMJ employait 38 personnes (pour un équivalent de 34,1 postes à temps plein).

La proportion de collaborateurs francophones a légèrement baissé pendant l'année écoulée pour se situer à 30,21 % des effectifs (31,23 % l'année précédente). Au total 8,21 % des collaborateurs sont de langue italienne (8,41 % un an plus tôt). La part de collaborateurs ger-

manophones a enregistré une augmentation minimale et s'établit à 61,58 % (60,36 % à la fin de 2012).

Concernant la représentation des sexes, la proportion d'hommes a augmenté, passant de 42,94 % en 2012 à 48,97 % en 2013. Les femmes restent néanmoins majoritaires à la CFMJ, où elles constituent 51,03 % du personnel (57,06 % l'année précédente).

FINANCES

Charges

En 2013, les charges de la CFMJ ont atteint 8,54 millions de francs. La plus grande partie de cette somme, soit 6,24 millions de francs (73,1 % du total des dépenses), a été consacrée aux charges de personnel ; ces dernières comprennent également les honoraires versés aux membres de la Commission. Le montant restant, à savoir 2,30 millions (26,9 %), correspond aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation.

Ventilées par catégories de financement, les charges se répartissent comme suit : les char-

ges avec incidences financières de prestataires externes à la Confédération totalisent 6,95 millions de francs, tandis que l'imputation interne des prestations (location de locaux, informatique et salaires du personnel du Centre de prestations Finances et du Centre spécialisé Personnel, tous deux rattachés au Secrétariat général du DFJP) se monte à 1,61 million de francs. Le solde, soit 0,02 million de francs, est imputable à des charges sans incidences financières, telles que des provisions ou des amortissements d'actifs.

Revenus

Les revenus de la CFMJ se sont élevés, pour 2013, à 6,08 millions de francs. Ils proviennent de la taxe de surveillance (3,70 millions), de l'indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (1,50 mil-

lion), des émoluments liés aux procédures pénales et administratives (0,72 million). Les amendes, les sanctions administratives et les valeurs patrimoniales confisquées ont en outre rapporté 0,16 million de francs en 2013.

Les charges et les revenus de la CFMJ se répartissent comme suit:

Charges 2013	
Membres de la CFMJ	183'874
Personnel du Secrétariat	6'060'521
Frais administratifs	1'112'214
Informatique	654'025
Indemnités aux cantons	277'642
Mandats confiés à des experts externes	120'379
Pertes sur débiteurs	134'624
Total	8'543'279

Revenus 2013		
Taxe de surveillance	3'695'645	
Indemnité pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu	1'495'888	
Procédures administratives	Émoluments casinos	552'175
	Émoluments délimitation	105'691
Procédures pénales	Frais de procédure	63'147
Sous-total		5'912'546

Autres revenus de la CFMJ	
Sanctions administratives	0
Créances compensatrices	34'491
Valeurs patrimoniales confisquées	20'241
Amendes	41'000
Remboursements de frais et intérêts	68'750
Sous-total	164'482
Total	6'077'028

Impôt sur les maisons de jeu	
Charges de transfert (recettes 2011)	376'053'859
Revenus de transfert	307'711'765

DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES DES MAISONS DE JEU

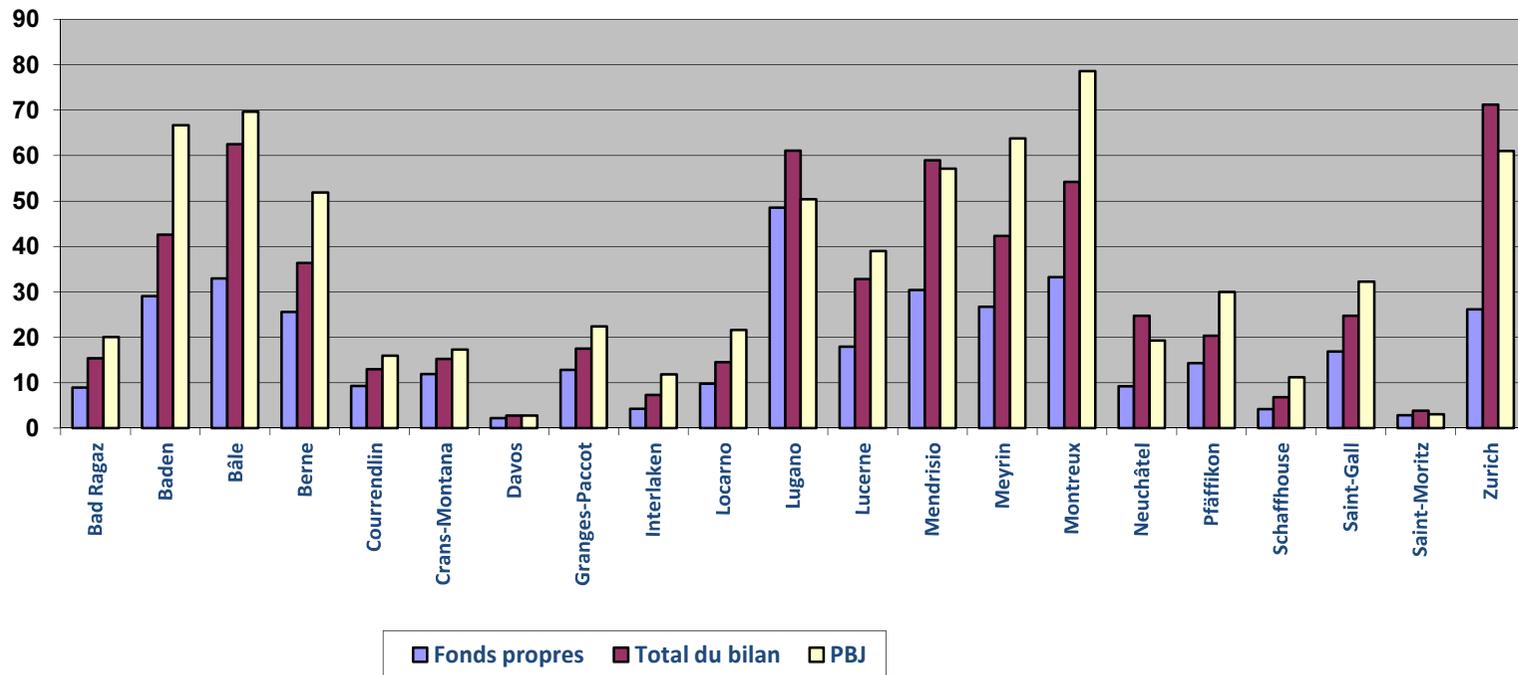
Les tableaux suivants contiennent une sélection de données financières et de chiffres-clés extraits des comptes annuels des maisons de jeu et des rapports explicatifs établis par les réviseurs selon l'art. 76 OLMJ. Les organigrammes structurels simplifiés présentent la situation telle qu'approuvée par la CFMJ au 31.12.2013.

Conformément à l'art. 74 OLMJ, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

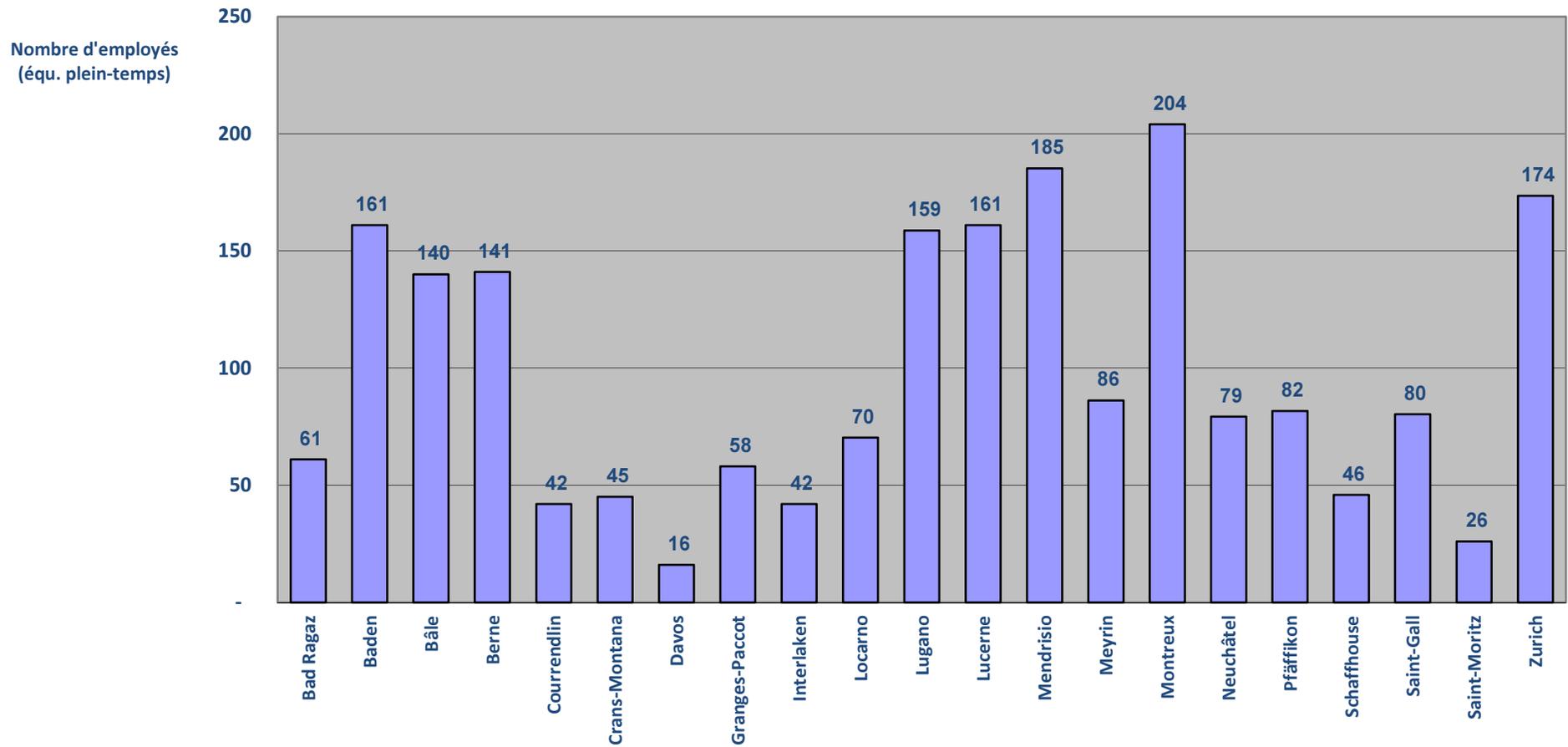
Bilan	2013 (CHF)	2012 (CHF)	Δ
Actif circulant	312'864'041	305'741'980	2.33%
Actif immobilisé	315'582'289	373'801'830	-15.57%
Fonds étrangers à court terme	168'350'231	197'928'783	-14.94%
Fonds étrangers à long terme	82'766'481	63'440'794	30.46%
Fonds propres	377'329'618	418'174'233	-9.77%
Total du bilan	628'446'330	679'543'810	-7.52%
Compte de résultats			
Produit brut des jeux	745'899'730	757'599'685	-1.54%
Tronc	36'187'875	37'317'422	-3.03%
Autres produits	48'739'006	44'010'690	10.74%
Impôt sur les maisons de jeu	-356'857'972	-373'939'743	-4.57%
Charges de personnel	-192'164'856	-189'223'434	1.55%
Charges d'exploitation	-147'624'792	-151'236'482	-2.39%
Amortissements	-44'415'572	-39'143'414	13.47%
Résultat financier	5'508'706	4'751'537	15.94%
Autres charges et produits	-136'199	-719'241	-81.06%
Impôt sur le résultat	-19'276'216	-17'726'848	8.74%
Bénéfices annuels	75'859'710	71'690'172	5.82%
Personnel (équivalent temps plein)	2'058	2'163	-4.83%

FONDS PROPRES, TOTAL DU BILAN, PRODUIT BRUT DES JEUX AU 31.12.2013

CHF (millions)



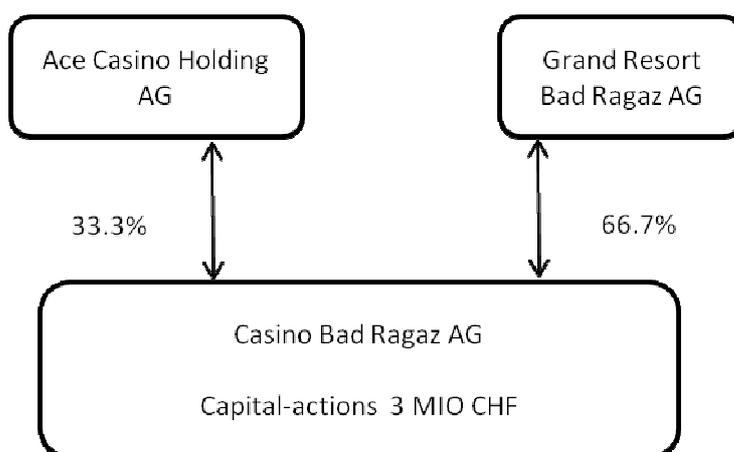
ÉTAT DU PERSONNEL DES MAISONS DE JEU AU 31.12.2013



DONNÉES FINANCIÈRES PAR MAISON DE JEU

BAD RAGAZ

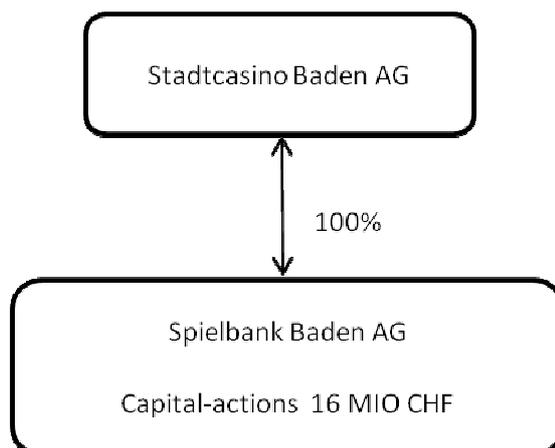
Concessionnaire d'exploitation	Casino Bad Ragaz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	8
Machines à sous	151



Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	1'625'293
Actif immobilisé	13'793'486
Fonds étrangers à court terme	3'715'308
Fonds étrangers à long terme	2'768'000
Fonds propres	8'935'471
Total du bilan	15'418'779
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	20'068'801
Tronc	927'026
Autres produits	545'181
Impôt sur les maisons de jeu	-8'306'305
Charges de personnel	-5'091'341
Charges d'exploitation	-3'851'018
Amortissements	-960'984
Résultat financier	-22'726
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-573'207
Résultat de l'exercice	2'735'427

BADEN

Concessionnaire d'exploitation	Spielbank Baden AG
Type de concession	A
Tables de jeu	22
Machines à sous	323

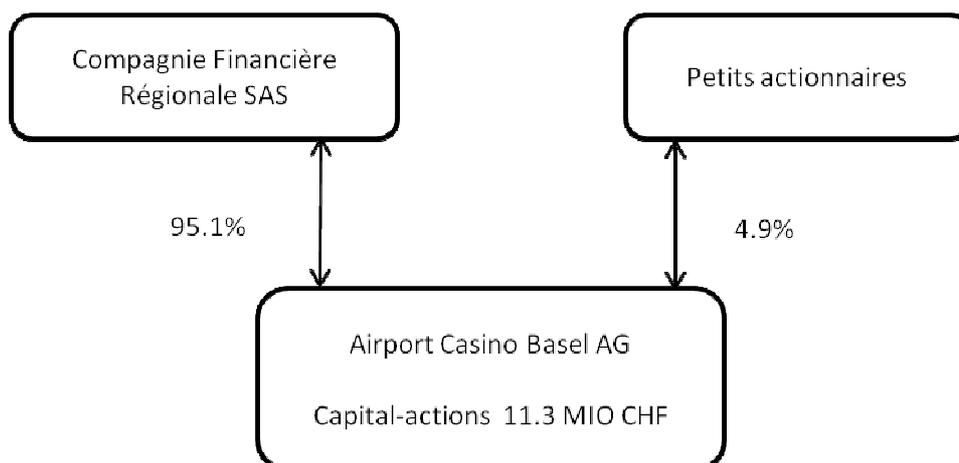


Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	20'929'000
Actif immobilisé	21'668'000
Fonds étrangers à court terme	11'009'000
Fonds étrangers à long terme	2'520'000
Fonds propres	29'068'000
Total du bilan	42'597'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	66'698'000
Tronc	4'123'000
Autres produits	3'104'000
Impôt sur les maisons de jeu	-34'858'000
Charges de personnel	-16'917'000
Charges d'exploitation	-10'031'000
Amortissements	-4'342'000
Résultat financier	185'000
Autres charges et produits*	2'000
Impôt sur le résultat	-1'403'000
Résultat de l'exercice	6'561'000

*Gain sur la vente d'actifs immobilisés:

2'000

Concessionnaire d'exploitation	Airport Casino Basel AG
Type de concession	A
Tables de jeu	13
Machines à sous	309



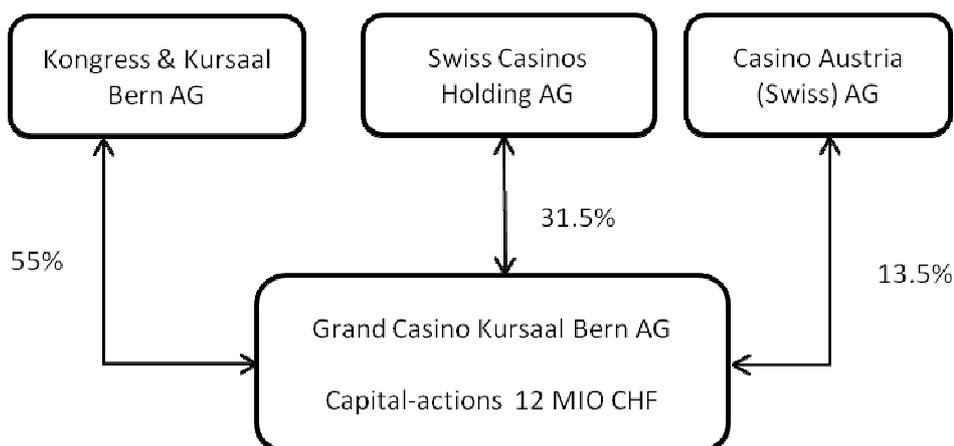
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	11'962'712
Actif immobilisé	50'574'041
Fonds étrangers à court terme	18'761'591
Fonds étrangers à long terme	10'817'000
Fonds propres	32'958'162
Total du bilan	62'536'753
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	69'671'958
Tronc	2'983'093
Autres produits	2'331'613
Impôt sur les maisons de jeu	-36'920'371
Charges de personnel	-13'784'560
Charges d'exploitation	-8'254'488
Amortissements	-5'076'624
Résultat financier	679'351
Autres charges et produits*	5'233
Impôt sur le résultat	-2'546'341
Résultat de l'exercice	9'088'864

*Variation de la provision pour jackpot:

5'233

BERNE

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Kursaal Bern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	14
Machines à sous	350

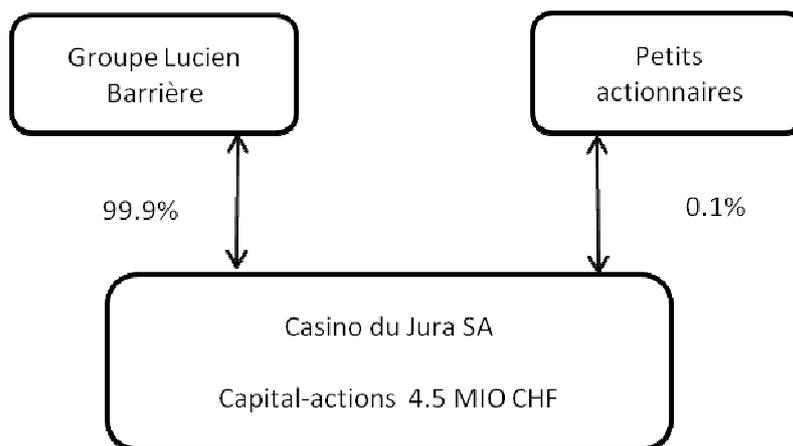


Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	19'286'695
Actif immobilisé	17'104'482
Fonds étrangers à court terme	9'239'032
Fonds étrangers à long terme	1'556'818
Fonds propres	25'595'327
Total du bilan	36'391'177
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	51'874'981
Tronc	1'740'923
Autres produits	4'086'754
Impôt sur les maisons de jeu	-25'238'739
Charges de personnel	-12'599'086
Charges d'exploitation	-9'327'286
Amortissements	-2'797'135
Résultat financier	47'952
Autres charges et produits*	121'148
Impôt sur le résultat	-1'727'834
Résultat de l'exercice	6'181'678

*Variation de la provision pour jackpot:

121'148

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Jura SA
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	117



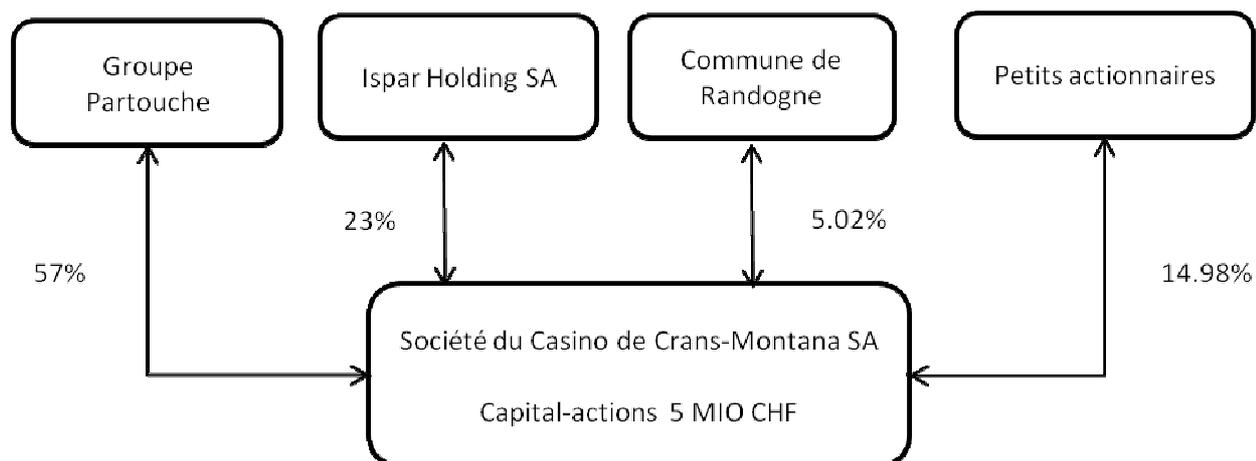
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	9'061'000
Actif immobilisé	3'955'000
Fonds étrangers à court terme	3'122'000
Fonds étrangers à long terme	585'000
Fonds propres	9'309'000
Total du bilan	13'016'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	15'969'000
Tronc	413'000
Autres produits	174'000
Impôt sur les maisons de jeu	-6'491'000
Charges de personnel	-3'316'000
Charges d'exploitation	-2'446'000
Amortissements	-414'000
Résultat financier	112'000
Autres charges et produits*	52'000
Impôt sur le résultat	-901'000
Résultat de l'exercice	3'152'000

*Résultat points-fidélités:
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

53'000
-1'000

CRANS-MONTANA

Concessionnaire d'exploitation	Société du Casino de Crans-Montana SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	140

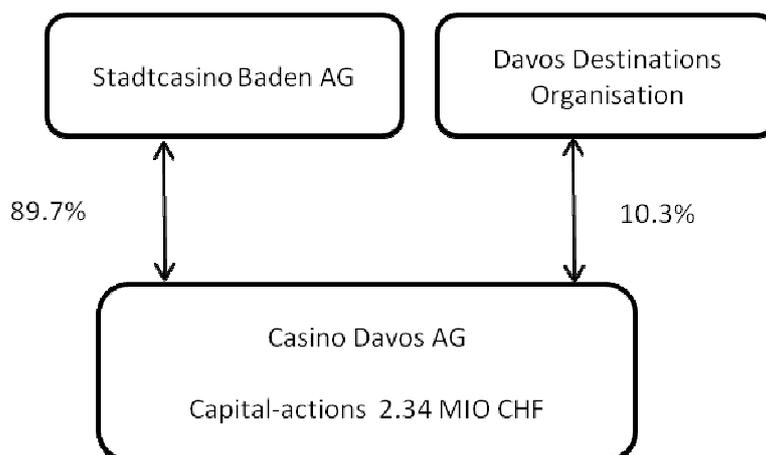


Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	12'726'595
Actif immobilisé	2'554'342
Fonds étrangers à court terme	3'130'550
Fonds étrangers à long terme	252'885
Fonds propres	11'897'502
Total du bilan	15'280'937
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	17'272'910
Tronc	463'439
Autres produits	432'458
Impôt sur les maisons de jeu	-4'295'636
Charges de personnel	-3'589'280
Charges d'exploitation	-3'725'011
Amortissements	-782'835
Résultat financier	64'417
Autres charges et produits*	-4'958
Impôt sur le résultat	-1'243'430
Résultat de l'exercice	4'592'074

*Variation de la provision pour jackpot:

-4'958

Concessionnaire d'exploitation	Casino Davos AG
Type de concession	B
Tables de jeu	4
Machines à sous	61

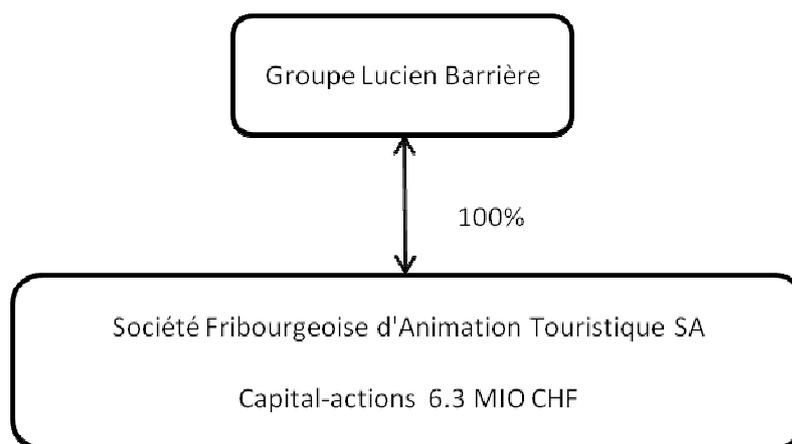


Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	1'595'000
Actif immobilisé	1'156'000
Fonds étrangers à court terme	507'000
Fonds étrangers à long terme	36'000
Fonds propres	2'208'000
Total du bilan	2'751'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	2'768'000
Tronc	176'000
Autres produits	141'000
Impôt sur les maisons de jeu	-738'000
Charges de personnel	-1'511'000
Charges d'exploitation	-872'000
Amortissements	-167'000
Résultat financier	12'000
Autres charges et produits*	-10'000
Impôt sur le résultat	-3'000
Résultat de l'exercice	-204'000

*Escomptes:

-10'000

Concessionnaire d'exploitation	Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	148



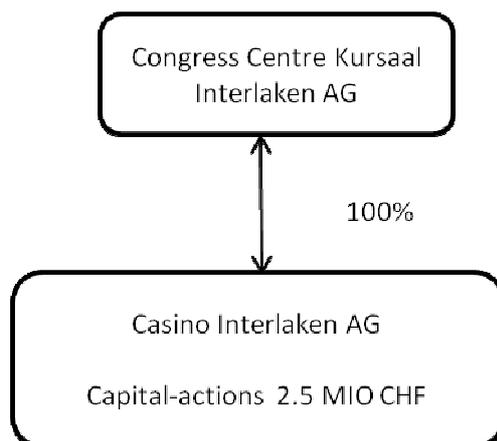
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	12'919'000
Actif immobilisé	4'584'000
Fonds étrangers à court terme	3'737'000
Fonds étrangers à long terme	957'000
Fonds propres	12'809'000
Total du bilan	17'503'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	22'396'000
Tronc	451'000
Autres produits	634'000
Impôt sur les maisons de jeu	-8'905'000
Charges de personnel	-4'522'000
Charges d'exploitation	-4'475'000
Amortissements	-596'000
Résultat financier	17'000
Autres charges et produits*	-23'000
Impôt sur le résultat	-935'000
Résultat de l'exercice	4'042'000

*Résultat points-fidélités:
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-22'000
-1'000

INTERLAKEN

Concessionnaire d'exploitation	Casino Interlaken AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	121



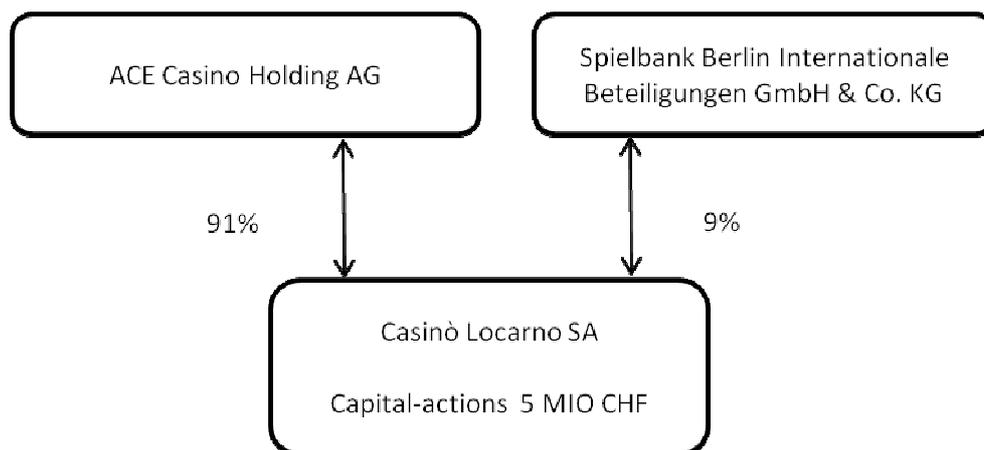
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	4'158'984
Actif immobilisé	3'178'833
Fonds étrangers à court terme	1'937'561
Fonds étrangers à long terme	1'161'933
Fonds propres	4'238'323
Total du bilan	7'337'817
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	11'855'271
Tronc	553'733
Autres produits	538'765
Impôt sur les maisons de jeu	-4'755'661
Charges de personnel	-4'143'575
Charges d'exploitation	-2'557'859
Amortissements	-651'879
Résultat financier	82'190
Autres charges et produits*	-14'686
Impôt sur le résultat	-185'533
Résultat de l'exercice	720'766

*Variation de la provision pour jackpot:
Escomptes:

-12'715
-1'971

LOCARNO

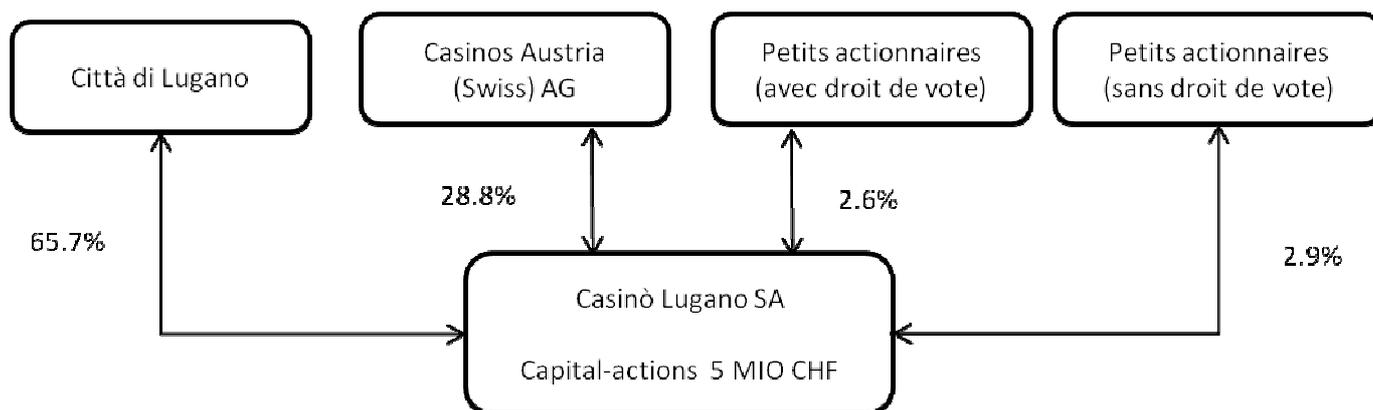
Concessionnaire d'exploitation	Casinò Locarno SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	150



Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	8'794'000
Actif immobilisé	5'746'000
Fonds étrangers à court terme	2'927'000
Fonds étrangers à long terme	1'783'000
Fonds propres	9'830'000
Total du bilan	14'540'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	21'656'000
Tronc	527'000
Autres produits	1'206'000
Impôt sur les maisons de jeu	-9'032'000
Charges de personnel	-6'255'000
Charges d'exploitation	-4'328'000
Amortissements	-1'203'000
Résultat financier	62'000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-371'000
Résultat de l'exercice	2'262'000

LUGANO

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Lugano SA
Type de concession	A
Tables de jeu	17
Machines à sous	396



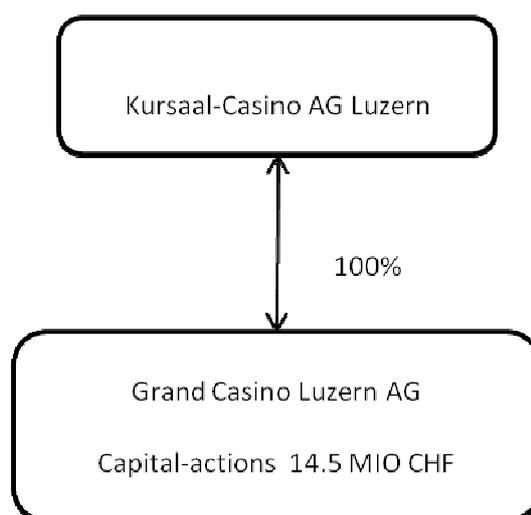
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	27'501'000
Actif immobilisé	33'559'000
Fonds étrangers à court terme	9'193'000
Fonds étrangers à long terme	3'327'000
Fonds propres	48'540'000
Total du bilan	61'060'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	50'403'000
Tronc	1'996'000
Autres produits	1'968'000
Impôt sur les maisons de jeu	-24'619'000
Charges de personnel	-15'335'000
Charges d'exploitation	-8'365'000
Amortissements	-4'887'000
Résultat financier	755'000
Autres charges et produits*	-215'000
Impôt sur le résultat	-227'000
Résultat de l'exercice	1'474'000

*Variation de la provision pour jackpot:
Différences opératives:

-185'000
-30'000

LUCERNE

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Luzern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	15
Machines à sous	256

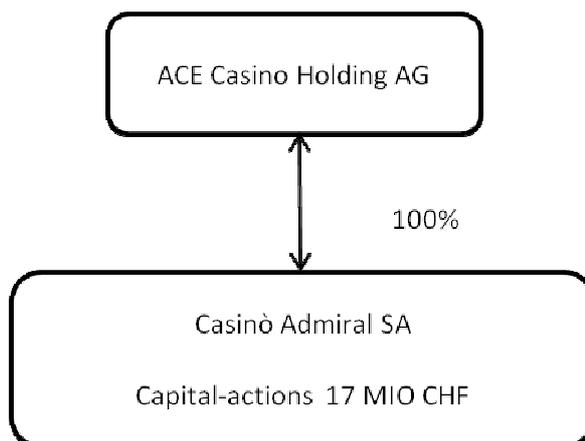


Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	12'979'000
Actif immobilisé	19'841'000
Fonds étrangers à court terme	7'939'000
Fonds étrangers à long terme	6'951'000
Fonds propres	17'930'000
Total du bilan	32'820'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	38'962'000
Tronc	1'283'000
Autres produits	11'935'000
Impôt sur les maisons de jeu	-17'754'000
Charges de personnel	-17'570'000
Charges d'exploitation	-13'104'000
Amortissements	-3'302'000
Résultat financier	40'000
Autres charges et produits*	-5'000
Impôt sur le résultat	-91'000
Résultat de l'exercice	394'000

*Escomptes:

-5'000

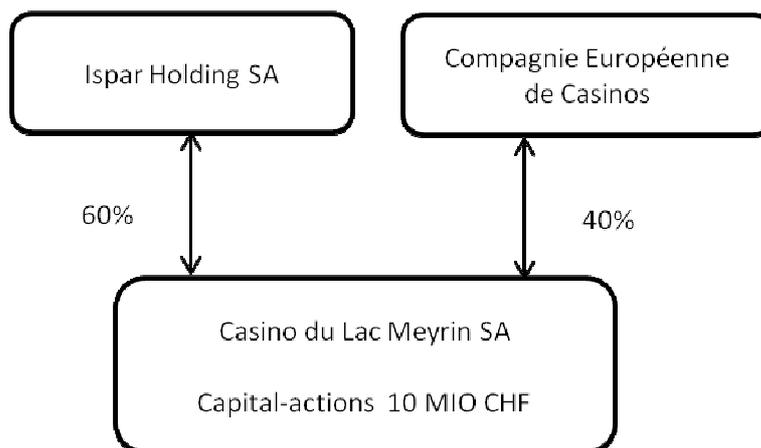
Concessionnaire d'exploitation	Casinò Admiral SA
Type de concession	B
Tables de jeu	31
Machines à sous	250



Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	36'400'000
Actif immobilisé	22'560'000
Fonds étrangers à court terme	23'657'000
Fonds étrangers à long terme	4'923'000
Fonds propres	30'380'000
Total du bilan	58'960'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	57'090'000
Tronc	5'663'000
Autres produits	5'577'000
Impôt sur les maisons de jeu	-27'023'000
Charges de personnel	-18'010'000
Charges d'exploitation	-17'591'000
Amortissements	-3'263'000
Résultat financier	2'173'000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-999'000
Résultat de l'exercice	3'617'000

MEYRIN

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Lac Meyrin SA
Type de concession	B
Tables de jeu	16
Machines à sous	195



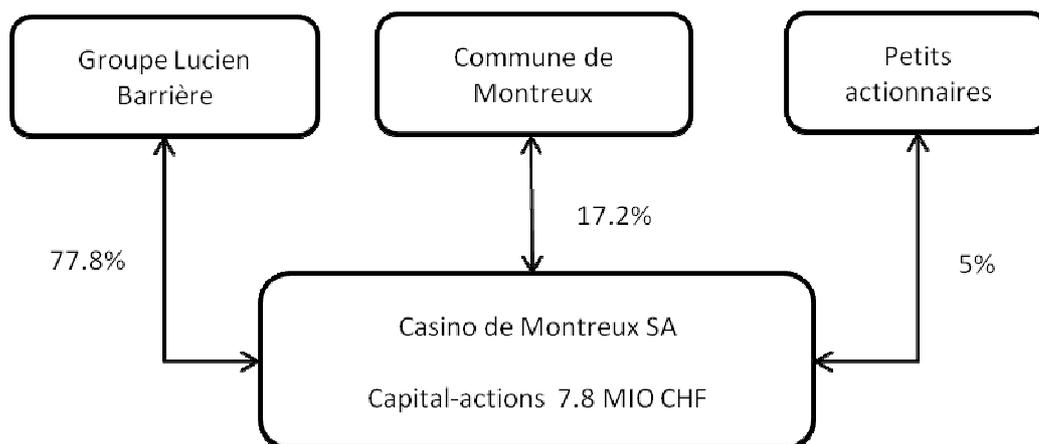
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	33'163'983
Actif immobilisé	9'145'375
Fonds étrangers à court terme	15'562'445
Fonds étrangers à long terme	52'609
Fonds propres	26'694'304
Total du bilan	42'309'358
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	63'779'624
Tronc	2'571'745
Autres produits	913'450
Impôt sur les maisons de jeu	-32'877'348
Charges de personnel	-6'776'597
Charges d'exploitation	-9'957'943
Amortissements	-2'352'221
Résultat financier	364'977
Autres charges et produits*	-2'030
Impôt sur le résultat	-3'585'430
Résultat de l'exercice	12'078'227

*Variation de la provision pour jackpot:
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-789
-1'241

MONTREUX

Concessionnaire d'exploitation	Casino de Montreux SA
Type de concession	A
Tables de jeu	22
Machines à sous	382



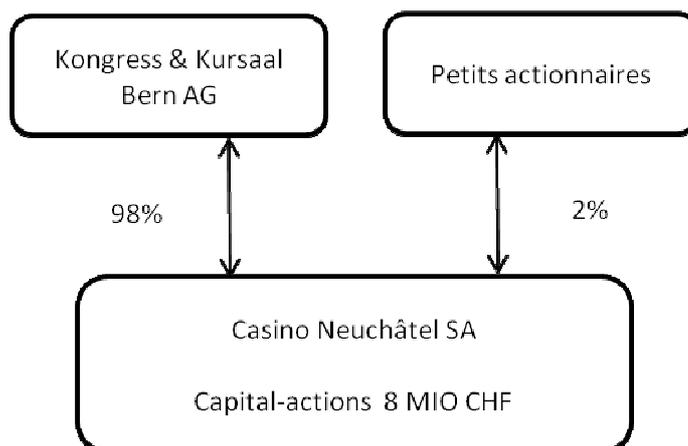
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	24'083'000
Actif immobilisé	30'129'000
Fonds étrangers à court terme	17'370'000
Fonds étrangers à long terme	3'584'000
Fonds propres	33'258'000
Total du bilan	54'212'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	78'593'000
Tronc	2'708'000
Autres produits	7'754'000
Impôt sur les maisons de jeu	-43'372'000
Charges de personnel	-17'551'000
Charges d'exploitation	-10'451'000
Amortissements	-2'972'000
Résultat financier	125'000
Autres charges et produits*	140'000
Impôt sur le résultat	-3'405'000
Résultat de l'exercice	11'569'000

*Résultat points-fidélités:
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

139'000
1'000

NEUCHÂTEL

Concessionnaire d'exploitation	Casino Neuchâtel SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	154

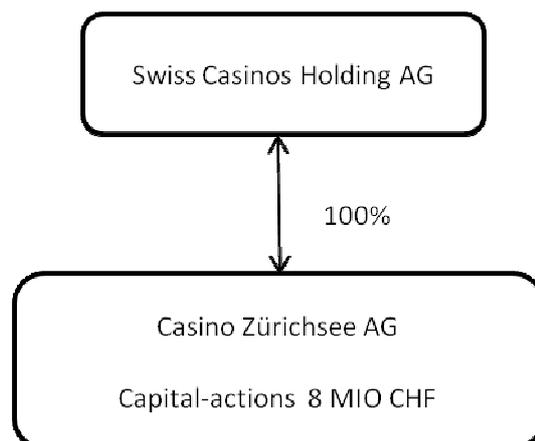


Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	6'159'313
Actif immobilisé	18'571'046
Fonds étrangers à court terme	3'421'058
Fonds étrangers à long terme	12'102'843
Fonds propres	9'206'458
Total du bilan	24'730'359
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	19'287'616
Tronc	715'303
Autres produits	1'498'666
Impôt sur les maisons de jeu	-7'954'427
Charges de personnel	-7'025'056
Charges d'exploitation	-4'248'695
Amortissements	-2'171'298
Résultat financier	-209'149
Autres charges et produits*	-9'996
Impôt sur le résultat	-21'951
Résultat de l'exercice	-138'987

*Variation de la provision pour jackpot:

-9'996

Concessionnaire d'exploitation	Casino Zürichsee AG
Type de concession	B
Tables de jeu	12
Machines à sous	167



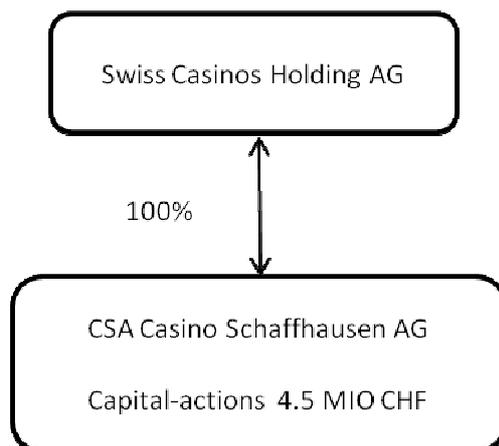
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	14'865'000
Actif immobilisé	5'511'000
Fonds étrangers à court terme	4'236'000
Fonds étrangers à long terme	1'784'000
Fonds propres	14'356'000
Total du bilan	20'376'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	30'015'000
Tronc	1'620'000
Autres produits	318'000
Impôt sur les maisons de jeu	-13'110'000
Charges de personnel	-7'639'000
Charges d'exploitation	-5'953'000
Amortissements	-946'000
Résultat financier	43'000
Autres charges et produits*	-8'000
Impôt sur le résultat	-511'000
Résultat de l'exercice	3'829'000

*Escomptes:

-8'000

SCHAFFHOUSE

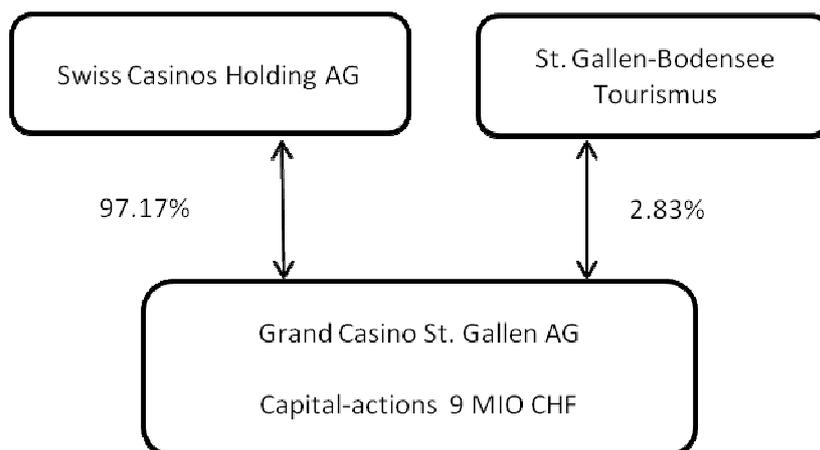
Concessionnaire d'exploitation	CSA Casino Schaffhausen AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	116



Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	4'624'000
Actif immobilisé	2'203'000
Fonds étrangers à court terme	1'673'000
Fonds étrangers à long terme	968'000
Fonds propres	4'186'000
Total du bilan	6'827'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	11'208'000
Tronc	632'000
Autres produits	344'000
Impôt sur les maisons de jeu	-4'508'000
Charges de personnel	-4'200'000
Charges d'exploitation	-3'072'000
Amortissements	-417'000
Résultat financier	74'000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	6'000
Résultat de l'exercice	67'000

SAINT-GALL

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino St. Gallen AG
Type de concession	A
Tables de jeu	9
Machines à sous	177



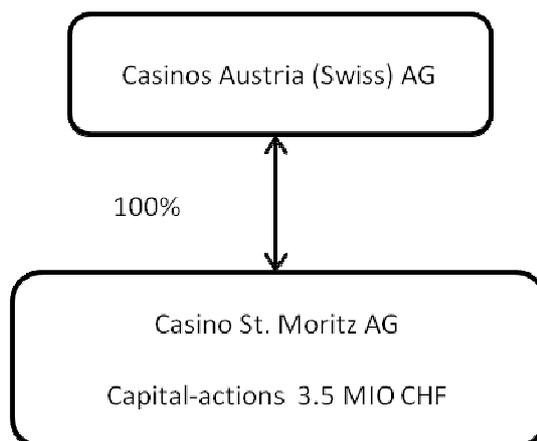
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	18'703'000
Actif immobilisé	6'031'000
Fonds étrangers à court terme	6'559'000
Fonds étrangers à long terme	1'303'000
Fonds propres	16'872'000
Total du bilan	24'734'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	32'245'000
Tronc	1'536'000
Autres produits	958'000
Impôt sur les maisons de jeu	-14'250'000
Charges de personnel	-7'531'000
Charges d'exploitation	-6'735'000
Amortissements	-1'124'000
Résultat financier	174'000
Autres charges et produits*	-2'000
Impôt sur le résultat	-914'000
Résultat de l'exercice	4'357'000

*Escomptes:

-2'000

SAINT-MORITZ

Concessionnaire d'exploitation	Casino St. Moritz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	81



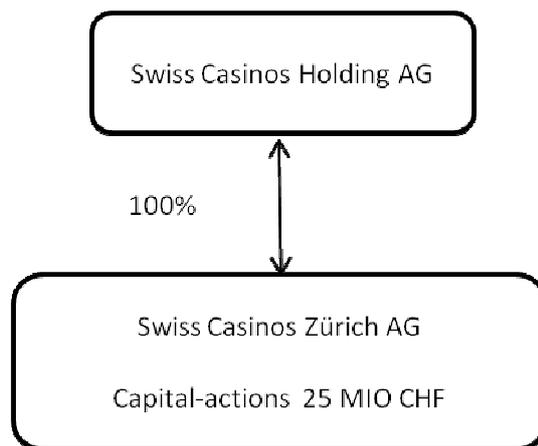
Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	1'530'466
Actif immobilisé	2'305'684
Fonds étrangers à court terme	739'686
Fonds étrangers à long terme	233'393
Fonds propres	2'863'071
Total du bilan	3'836'150
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	3'095'569
Tronc	422'613
Autres produits	205'119
Impôt sur les maisons de jeu	-825'485
Charges de personnel	-1'819'361
Charges d'exploitation	-1'040'492
Amortissements	-382'596
Résultat financier	-3'306
Autres charges et produits*	-38'910
Impôt sur le résultat	-10'490
Résultat de l'exercice	-397'339

*Variation de la provision pour jackpot:
Perte sur la vente d'actifs immobilisés:

-29'361
-9'549

ZÜRICH

Concessionnaire d'exploitation	Swiss Casinos Zürich AG
Type de concession	A
Tables de jeu	26
Machines à sous	384



Bilan	31.12.2013 (CHF)
Actif circulant	29'797'000
Actif immobilisé	41'412'000
Fonds étrangers à court terme	19'914'000
Fonds étrangers à long terme	25'100'000
Fonds propres	26'195'000
Total du bilan	71'209'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2013 (CHF)
Produit brut des jeux	60'990'000
Tronc	4'682'000
Autres produits	4'074'000
Impôt sur les maisons de jeu	-31'024'000
Charges de personnel	-16'979'000
Charges d'exploitation	-17'239'000
Amortissements	-5'607'000
Résultat financier	733'000
Autres charges et produits*	-123'000
Impôt sur le résultat	372'000
Résultat de l'exercice	-121'000

*Escomptes:

-123'000